



Le Salon des CSE & COS de Martinique

35ème édition

Jeudi 1er Octobre 2026

8h à 16h à **Madiana Palais des Congrès**

LE RENDEZ-VOUS DES BONNES IDÉES 💡
POUR LES RESPONSABLES DE COMITÉS



www.salondescemartinique.com



05 96 61 21 21 – 06 96 26 30 96



Le Salon des Comités Sociaux Économiques (ex CE) et COS : Une institution !

... Venez démarcher des responsables décideurs, leaders d'opinion.
Renforcez votre positionnement auprès des comités d'entreprise,
Dynamisez efficacement vos ventes...

CADEAUX, DEGUSTATIONS, DEMONSTRATIONS :

de nombreux moyens d'attractions sont possibles sur votre espace !

**LE SEUL LIEU DE RENCONTRE POSSIBLE AVEC LA MAJORITE DES
COMITES D'ENTREPRISES, COMITES SOCIAUX ECONOMIQUES ET
COMITES D'ŒUVRES SOCIALES DE MARTINIQUE**

*Mise à disposition d'une table, 4 chaises et une arrivée électrique.
Pas de cloisons. Roll-ups et structures sans accroche recommandés !*

Entrée : Sur invitation aux CSE & COS de la Martinique uniquement.

Salon privé, pas de visiteur extérieur.

Profil du visiteur : Responsables de CSE & COS.

Nombre de visiteurs en 2025: 650 visiteurs représentant 220 comités !

Nombre de CSE & COS Martinique : 355

Profil des exposants : 70 exposants Artisans et Commerçants

Agences de voyage, Chèques cadeaux, Graphisme, Objets publicitaires, Animation, Compagnie aérienne, Hôtels, Santé, Art & Culture, Conseil juridique et gestion, Imprimerie, Sonorisation & Spectacle, Assurance, Edition & Librairie, Jouets, Loisirs, Traiteurs, Espace de réception, Vins & Spiritueux, Boutique, Esthétique & Bien-être, Mutuelle, Photo, Bureautique, Formation, Téléphonie, Restaurants, Divertissement...

Lieu : Le salon s'installe dans le confortable cadre du **Palais des Congrès de Madiana**, un lieu particulièrement adapté à l'accueil de congrès et salons de l'île.

Installation des Exposants : La veille de 15h à 18h

Programme : Au programme : 1 conférence de 45 mns sur un thème juridique ou social, s'adressant aux élus des CSE & COS.

7h30 : Ouverture aux Exposants

8h : Ouverture du Salon aux visiteurs

8h45 - 9h30 : Conférence

9h30 : Petit déjeuner offert pour les visiteurs.

11h : Conférence

12h : 1^{er} Tirage Tombola

15h : 2^{ème} tirage de la Tombola

16h : Fermeture

Pourquoi exposer ?

C'est un rendez-vous pratique unique pour votre démarche commerciale.

Sur une journée, de 8h à 16h, vous rencontrerez les responsables importants de CSE & COS de l'île. Une clientèle stratégique, qui représente au minimum 50 salariés par entreprise.

Un rendez-vous incontournable tant pour les Sociétés exposantes que pour les visiteurs : le salon étant devenu au fil des années, **LE rendez-vous de rencontre avec les CSE & COS**. Une organisation de qualité assurant aux distributeurs/artisans des contacts commerciaux prometteurs. Le Salon des Comités d'entreprise connaît un succès incontesté.



ANTILLES SALONS SASU

Centre Commercial de Bellevue Corniche 3 Bvd de la Marne 97200 Fort-de-France Martinique
Tél. : 0596 61 21 21 - Port. : 0696 26 30 96 – 0696 33 47 00 SASU au capital de 1 000€
RCS de Fort-de-France - SIRET 879 070 852 00022 - Assurance RC CS000000006691



Remplir et signer en ligne

L'Entreprise : **GWADEYES INFORMATIQUE**
N°SIRET (obligatoire)*: **88233486500020**
Adresse : **Zone commerciale Le Pérou 97139 LES ABYMES**
Représentée par : **Laurent ROSEMOND**
Tel Bureau: Tel Portable: **0690 310 872**
Email: **l.rosemond@gwadeyes-informatique.com** Nom de Page Facebook:
Site web : **https://monportailcse.fr** Nom de Page Instagram :
Produits/services présentés : **SAAS ERP CSE**

1. Nous confirmons par la présente notre participation au Salon des CSE & COS de Martinique 2026 et confirmons avoir pris connaissance des conditions générales au Salon des CSE & COS de Martinique 2026, figurant à la suite du présent contrat et acceptons les termes sans réserve.

2. Nous nous engageons à remettre à ANTILLES SALONS aux dates fixées, tous règlements et documents nécessaires à l'organisation et nous réservons la ou (les) prestations suivantes :

	TARIF	CHOIX (CASE À COCHER)
LOCATION EMPLACEMENT + ELECTRICITE (SANS CLOISON) Espace de 5m2, livré avec 1 table et 4 chaises avec accès électrique	905,00€ ht	☒
CADEAU DE TOMBOLA* (OBLIGATOIRE POUR PARTICIPATION) Notre société fournit pour la Tombola des Comités le cadeau suivant (valeur mini 120€): <u>un abonnement d'un an avec tous les modules pour la gestion des CSE (valeur 2148€ ht)</u>		
OPTION LOGO Insertion de votre logo sur le carton d'invitation - Nombre de destinataires : 355 Comités Nombre maximal d'Exposants : 10 (Bouclage le 10 Juillet)	250€ HT	☐
OPTION FACEBOOK-INSTAGRAM Diffusion d'une publicité Facebook dédiée indiquant votre présence (logo à fournir) au Salon des CSE & COS – Publicité dirigée vers votre site ou votre page Instagram ou Facebook Durée : 15 jours - Nombre maximal de participants : 3 (Bouclage le 10 Juillet)	400€ HT	☐
OPTION RADIO Citation de votre société ou produit sur le spot annonce du salon - 3 passages/jour pendant 6 jours - Audience cumulée RCI = 145 000 auditeurs/jour - Limité à <u>3 exposants</u>	400€ HT	☐
OPTION EMAILING Votre visuel dans l'envoi emailing de nos invitations - Format A5 max, 1 face remis par le client. Nombre de destinataires : 355 Martinique - Limité à <u>3 exposants</u> maxi (Bouclage le 10 Juillet 2026)	400€ HT	☐
OPTION SACS Votre logo sur la face verso des sacs remis aux visiteurs. 650 exemplaires. Limité à 1 exposant. (Bouclage le 10 Juillet 2026)	900€ HT	☐

Modalité de paiement : 2 virements (RIB en annexe) :

- 1^{er} virement à la réservation,

- 2^{em} virement au 15 septembre 2026

Clôture des inscriptions : 1er juillet 2026

Total HT

TVA 8,5%

Total TTC

CACHET, SIGNATURE & NOM DU RESPONSABLE

+ En mention manuscrite « lu et approuvé »

Fait le 26/05/26 à Abymes.....

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET PARTICIPATION

au Salon des CSE & COS de Martinique 2026 du Jeudi 1er Octobre 2026 au Palais des Congrès de Madiana, 97233 Schœlcher

PARTICIPATION : La signature du contrat de réservation par l'exposant implique son adhésion sans aucune réserve aux conditions des conditions générales ci-après. L'exposant donne tout pouvoir à ANTILLES SALONS pour organiser le SALON DES COMITES SOCIAUX ECONOMIQUES ET COS, lui reconnaissant entière liberté notamment dans le choix des exposants, sans notamment pouvoir prétendre à une quelconque exclusivité. ANTILLES SALONS se réserve le droit de refuser toute participation qu'elle jugerait non conforme à l'esprit du Salon. L'Exposant s'engage à respecter le protocole sanitaire mis en place.

ATTRIBUTION DES STANDS : Le SALON DES COMITES D'ENTREPRISES, CSE & COS DE MARTINIQUE se déroulera au Palais des Congrès de Madiana, 97233 Schœlcher, Martinique. L'implantation de principe des espaces est établie par ANTILLES SALONS. S'agissant donc d'une implantation de principe, ANTILLES SALONS se réserve le droit de modifier un emplacement de stand.

INSCRIPTION AU SALON : Toutes les demandes de participation doivent être envoyées à ANTILLES SALONS, C.Commercial de Bellevue, 97200 Fort-de-France. Les paiements par virement sont à émettre à l'ordre du RIB ci-joint.

DESCRIPTIFS DES PRESTATIONS : Elle comprend :

- la location de la surface du stand sans cloisons,
- une table,
- 4 chaises,
- l'éclairage de la salle,
- le nettoyage des stands et des allées,
- l'accueil des visiteurs par notre hôtesse,
- l'organisation générale du salon.

5. PRESTATIONS NON COMPRISES : Les éventuelles prestations optionnelles devront être demandées au plus tard un mois avant l'ouverture du Salon et accompagnées du règlement correspondant, sans qu'ANTILLES SALONS ne soit tenue d'une obligation de résultat en ce qui concerne ces prestations optionnelles.

6. HEURES D'OUVERTURE DE L'EXPOSITION : Ouvert aux invités Responsables de Comités Sociaux Économiques et Comités d'Œuvres Sociales, le Jeudi 1er Octobre 2026 de 8h à 16h. L'organisateur se réserve le droit de modifier les heures, ainsi que de décaler les jours d'exposition dans les conditions prévues à l'article 17 ci-après.

7. CONDITIONS DE RÈGLEMENT : Un acompte représentant 50 % du montant TTC de la prestation devra être réglé à la signature du contrat de réservation. L'acompte doit obligatoirement accompagner le contrat de participation signé. Dès réception du contrat de participation et du virement d'acompte, ANTILLES SALONS confirmera la réservation.

Le non-règlement de la participation à la date fixée ci-dessus entraîne la perte du droit au bénéfice de l'emplacement attribué, sans dispenser de paiement, ledit paiement intervenant comme un forfait de dommages et intérêts. A défaut de paiement d'une seule des échéances prévues, la totalité du prix devient exigible, 15 jours après envoi d'une mise en demeure restée sans effet, sans formalité judiciaire.

8. LETTRE AUX EXPOSANTS : ANTILLES SALONS fournira 1 mois avant une Lettre d'Information, adressée par e-mail, comprenant tous les renseignements, les horaires des opérations d'installation et de désinstallation des stands, etc...

9. OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT : L'exposant devra prendre connaissance de la Lettre d'Information et se conformer strictement aux dispositions spécifiques de la manifestation y figurant, notamment celle relative au respect des horaires. Il devra notamment :

- procéder à son installation la veille du salon Mercredi 30 Septembre 2026 entre 15h et 18h
- réceptionner ses colis sur le lieu d'exposition,
- assurer la manipulation et l'enlèvement rapide de ses produits et marchandises qui resteront placés sous sa seule responsabilité,
- accomplir les formalités douanières pour toutes marchandises venant de l'étranger,
- s'assurer que les branchements et installations électriques soient conformes aux prescriptions de la Préfecture de police (pas de fils souples, fils et câbles en aluminium, épissures, etc.),
- s'assurer que la décoration du stand est homogène par rapport à l'ensemble du salon,
- l'exposant s'interdit de louer ou d'héberger une autre entreprise sur son stand même à titre gratuit, sauf acceptation de l'organisation.

- l'exposant s'interdit de distribuer de flyers, plaquettes ou carte de visite dans les couloirs du salon, le hall de l'hôtel. Il s'oblige à démarcher dans le périmètre de son stand.

- l'exposant déclare être en conformité avec la réglementation du droit du travail notamment au regard de l'emploi des salariés et spécialement en ce qui concerne le travail dissimulé.

- l'exposant déclare être en conformité de dépôt de ses déclarations sociales et fiscales obligatoires.

- l'exposant certifie que le personnel affecté à la réalisation de la prestation est employé régulièrement.

10. DEGUSTATION D'ALCOOL : L'exposant est tenu responsable de ses dégustations sur son stand. Il doit se rapprocher des autorités compétentes pour toute autorisation.

11. ACTIVITÉS SUR LES STANDS - RESTRICTIONS : Les stands sont destinés uniquement à la présentation des objets et services. En cas de vente sur place, l'affichage de prix est obligatoire. Leur valeur ne pouvant être supérieure à 80€. Les exposants disposant de matériel sonore ne pourront l'utiliser qu'avec l'accord spécifique d'ANTILLES SALONS. En cas d'accord, le niveau de sonorisation ne devra pas occasionner de gêne pour les exposants du voisinage. Après un premier avertissement demeuré sans effet, l'organisateur se réserve le droit de faire couper l'alimentation électrique du contrevenant.

ANTILLES SALONS SASU

Centre Commercial de Bellevue Corniche 3 Bvd de la Marne 97200 Fort-de-France Martinique

Tél. : 0596 61 21 21 - Port. : 0696 26 30 96 – 0696 33 47 00 SASU au capital de 1 000€

RCS de Fort-de-France - SIRET 879 070 852 00022 - Assurance RC CS000000006691

et de ne la remettre qu'après engagement express de sa part, de respecter le niveau sonore fixé. Aucune activité de promotion, enquête, interviews ou reportages photos ou vidéos, concours, distribution d'imprimés, prospectus, bulletin de participation à des concours ou autres ou objets publicitaires ne pourra être fait en dehors des stands dans l'enceinte de l'exposition. L'emploi d'enregistreur video/photo est autorisé sur le stand sous réserve du droit à l'image des visiteurs. ANTILLES SALONS se réserve le droit de restreindre la présentation d'objets ou services qui nuirait à l'image du salon. Dans ce cas, ANTILLES SALONS ne sera redevable d'aucun remboursement envers l'exposant. En outre, l'exposant adhère aux normes de sécurité dont il aura connaissance, fixées par la réglementation propre du lieu d'exposition.

12. VISITEURS : Les visiteurs ne sont admis sur l'enceinte de l'exposition que munis d'une invitation émise par l'organisateur, celui-ci se réservant le droit de refuser l'entrée de la manifestation et le droit de faire expulser toute personne pour raison d'ordre public ou d'ordre éthique.

13. PRÉSENTATION SUR LES STANDS : Le participant s'engage à occuper son stand pendant toute la durée du salon. Aucun remboursement ne pourra être effectué si les marchandises ou produits du participant n'arrivent pas à temps. L'organisateur pourra disposer librement de tout stand dont les titulaires ne se seraient pas présentés le jour de montage, sans que le participant soit relevé des obligations de paiement.

14. CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE : L'exposant s'engage à ne présenter que des articles ou produits conformes à la réglementation française les concernant, sauf en ce qui concerne les produits ou articles destinés exclusivement à être mis en œuvre hors du territoire français.

15. EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ : L'organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices de quelque nature qu'ils soient (y compris troubles de jouissance et préjudices commerciaux) qui pourraient être subis par les exposants pour quelque raison que ce soit, notamment retard d'ouverture, arrêt prématuré de l'exposition ou non-ouverture, fermeture et destruction des stands, incendies, grèves ou tout autre sinistre, sous réserve de sa faute lourde ou de sa faute intentionnelle. Les marchandises, mobiliers, matériels et généralement tous biens appartenant à l'exposant ou qui lui auraient été confiés à quel titre que ce soit restent placés sous sa seule responsabilité. La responsabilité de ANTILLES SALONS ne pourra donc en aucun cas être recherchée si elles ou ils venaient à être endommagés, égarés, volés ou détruits. De la même manière, ANTILLES SALONS ne saurait être tenue responsable des accidents ou blessures qui pourraient être causés au personnel comme aux invités des exposants durant l'exposition.

16. DISPOSITIONS DIVERSES : L'exposant devra rendre les lieux dans l'état où il les aura pris lors de son entrée. Toute détérioration lui sera facturée. Il s'interdit de poser des agrafes, scotch double face, des clous dans les murs. L'exposant s'engage à accueillir et renseigner les visiteurs jusqu'à l'heure de fermeture du salon. Les personnes autorisées à être présentes sur le stand devront avoir une tenue correcte et un comportement courtois.

17. DESISTEMENT OU ANNULATION DE CONTRAT DU FAIT DE L'EXPOSANT :

Tout désistement ou toute annulation de contrat de l'exposant devra à peine de nullité, être notifié à l'organisateur au plus tard dans le mois précédant l'ouverture du salon soit le 1er Septembre 2026, date de rigueur, et ce par lettre recommandée avec avis de réception parvenue à ANTILLES SALONS. Dans ce cas, l'acompte de 50 % versé à la signature du contrat de participation reste acquis à l'organisateur. Passé ce délai, en cas de désistement ou d'annulation de contrat pour quelque raison que ce soit, l'exposant demeure redevable de l'intégralité du montant TTC de sa participation et de toute facture connexe à sa participation le concernant.

18. REPORT OU ANNULATION DU SALON EN CAS FORCE MAJEURE: En cas de force majeure, la date de l'exposition peut être modifiée.

1) **Au cas où l'exposition serait annulée**, ANTILLES SALONS procèdera aux remboursements des acomptes et montants versés par l'Exposant. On entend par force majeure, un événement imprévisible et irrésistible tel incendie, tempête, cyclone, renforcement des règles de sécurité, grève, tremblement de terre, éruption volcanique... sans que ces exemples puissent être considérés comme une énonciation exhaustive.

2) **Au cas où l'exposition serait reportée sous un mois**, l'acompte versé reste acquis à l'organisateur. Le solde étant redevable et encaissé 10 jours avant le Salon.

19. ASSURANCES : Une assurance a été souscrite par ANTILLES SALONS, il revient à chaque exposant d'assurer son activité pour la journée du salon.

20. INFRACTIONS AU RÈGLEMENT : L'irrespect total ou partiel de l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales de participation pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant sans que ce dernier puisse prétendre à quelque remboursement ou compensation. L'organisateur pourra disposer de la façon qui lui conviendra de l'emplacement ainsi laissé libre. En cas de litige sur l'application ou l'interprétation des présentes conditions générales de participation, le Tribunal de Commerce de Fort-de-France sera compétent même en cas de pluralité de défendeurs.

CACHET, SIGNATURE & NOM DU RESPONSABLE

+ En mention manuscrite « lu et approuvé »

RIB

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte



CR MARTINIQUE GUYANE
KALYSTA
Tel. 0596556629 Fax. 0596727976

20/06/2022
00164

Intitulé du compte

S.A.S. ANTILLES SALONS
14 VOIE PRINCIPALE GRAND PARADIS
97233 SCHOELCHER

Domiciliation

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
19806	00290	40259011878	91

IBAN FR76 1980 6002 9040 2590 1187 891

Code BIC (Bank identification code) - code SWIFT AGRIMQMX

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte



CR MARTINIQUE GUYANE
KALYSTA
Tel. 0596556629 Fax. 0596727976

20/06/2022
00164

Intitulé du compte

S.A.S. ANTILLES SALONS
14 VOIE PRINCIPALE GRAND PARADIS
97233 SCHOELCHER

Domiciliation

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
19806	00290	40259011878	91

IBAN FR76 1980 6002 9040 2590 1187 891

Code BIC (Bank identification code) - code SWIFT AGRIMQMX

FICHE PRATIQUE

COMMENT BIEN EXPOSER AU SALON DES CSE & COS?



Exposer au Salon des CSE & COS de Martinique c'est avant tout bien s'organiser. Il s'agit ici d'un excellent moyen de rencontrer de nouveaux clients et prospects. Une bonne préparation est stratégique pour maximiser vos retours commerciaux :

1-DEFINISSEZ VOS OBJECTIFS

- **Objectifs commerciaux** : prises de rendez-vous / prises de contacts prospects
- **Objectif de notoriété** : faire découvrir votre activité / renforcer votre image

2 - ANNONCEZ VOTRE PARTICIPATION

En plus des visiteurs du Salon, prévenez vos clients et prospects en amont.

- Intégration de votre participation au salon dans votre communication habituelle

(Réseaux sociaux, emails, courriers, signatures, répondeur etc.)

- **Publicité spécifique** : Publicité sponsorisée sur Instagram et Facebook ou en Radio si le budget vous le permet.
- **Emailing** ou flyers personnalisés.

3 – PREPAREZ VOTRE STAND EN AMONT

Votre espace d'exposition sera le jour du salon l'élément clé de votre visibilité. Quelques conseils :

-Votre stand est livré nu. Aménagez votre surface avec stratégie : optimisez vos m2 !

- **Indispensable : Roll-ups et/ou kakémonos** – idéal pour habiller le fond de votre stand. De nouvelles formes et structures de plus en plus pratiques de kakémono sont réalisables par les imprimeurs.
- **Comptoir ou stand parapluie** : vous avez la possibilité de ne pas utiliser la table et chaises fournies, afin d'optimiser votre surface et utiliser du mobilier loué complémentaire si vous en avez le budget. Les stands avec une réception du public debout ou en chaises hautes sont par expérience plus attrayants.
- **Prendre les services d'un(e) décorateur(trice)** : Rôdés à l'exercice, les décorateurs(trices) s'occupent de vous créer une surface d'exposition professionnelle, accueillante et pratique.
- **Louer du matériel visuel** : L'installation d'un écran peut vous permettre de présenter votre activité par vidéo et photos en continu de façon efficace.

4 – ENREGISTREZ VOS CONTACTS EFFICACEMENT SUR PLACE

L'essentiel étant la prise de contact commercial, soyez préparé :

- **Réalisez votre fichier de prospection à plusieurs colonnes** (papier ou informatique) afin de recueillir les précieuses informations essentielles :

NOM / ENTREPRISE / TELEPHONE / EMAIL / BESOINS / COMMENTAIRES

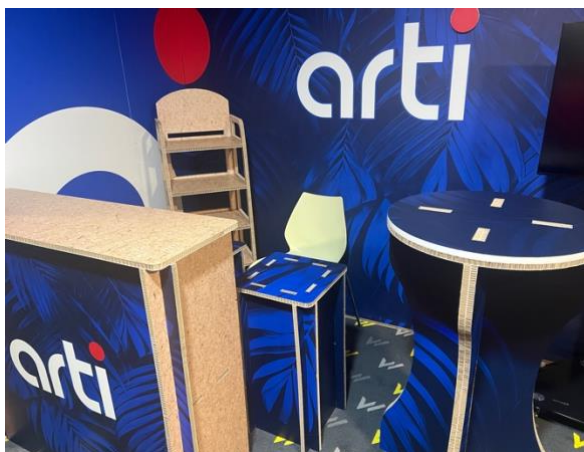
La bonne préparation de ce document vous fera gagner de précieuses minutes dans l'enchaînement de vos rencontres lors du salon.

5 – APRES LE SALON, TRAITEZ RAPIDEMENT VOS CONTACTS

Capitalisez sur vos rencontres, répondez le plus rapidement possible à vos nouveaux contacts. Maintenez le contact afin que vos prospects se transforment en clients.



CONTACTS PRESTATAIRES



IMPRIMEURS

ARTI : 0596 54 66 99

DREAM PRINT : 06 96 77 35 37

EASY COM : 0696 10 36 96



LOUEURS D'ECRANS

L MEDIA : 0696 23 34 43

ID REGIE : 0696 44 45 26

FRANTZY VIDEO: 0696 45 30 01



IDEE TOTEM-KAKEMONO



DECORATION ET LOC DE MATERIEL

DECOR' ET MOI : 06 29 75 06 83

IDEO : 0696 85 70 84

SANJO CREATION : 06 62 84 21 94



IDEEES DIVERSES

ANTILLES SALONS SASU

Centre Commercial de Bellevue Corniche 3 Bvd de la Marne 97200 Fort-de-France Martinique

Tél. : 0596 61 21 21 - Port. : 0696 26 30 96 – 0696 33 47 00 SASU au capital de 1 000€

RCS de Fort-de-France - SIRET 879 070 852 00022 - Assurance RC CS000000006691